



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 21 juin 2023

Célébration de la fête de l'Aïd-el-Adha dans la Vienne

La fête religieuse musulmane de l'Aïd-el-Adha sera célébrée cette année à partir du mercredi 28 juin et pendant trois jours.

Afin de garantir le respect des dispositions législatives et réglementaires en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement à l'occasion de l'accomplissement de ce rite, et après avoir rencontré les représentants de la communauté musulmane dans le département, **le Préfet de la Vienne a signé un arrêté réglementant de façon temporaire, dans le département, la cession, la détention, la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces ovines et caprines.**

Cet arrêté interdit à compter du **vendredi 23 juin et jusqu'au dimanche 02 juillet 2023 inclus** :

- la cession des ovins et des caprins, fût-elle effectuée à titre gratuit, à toute personne ne pouvant justifier de l'enregistrement réglementaire applicable aux détenteurs d'animaux de ces espèces ;
- la détention d'un ou plusieurs de ces animaux par toute personne qui n'aurait pas effectué les formalités de déclaration réglementaire ;
- le transport d'ovins et de caprins vivants, sauf le transport à destination des abattoirs agréés ou à destination de cabinets ou cliniques vétérinaires ainsi que le transport entre deux exploitations d'élevage.

Le Préfet rappelle en outre qu'en toute période :

- il est interdit à toute personne de procéder ou de faire procéder à un abattage, y compris rituel, en dehors d'un abattoir agréé ;
- la mise à disposition de locaux, terrains, installations, matériel ou équipement en vue de procéder à un abattage en dehors d'un abattoir est également interdite ;
- le fait d'abattre un animal en dehors d'un établissement d'abattage dans des conditions illicites constitue un délit puni de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cette année, les établissements d'abattage de Lusignan et du Vigeant, dûment autorisés à pratiquer l'abattage rituel, contribueront, avec leur personnel, au bon déroulement de cette fête pour la communauté musulmane. Exceptionnellement, ils fonctionneront les samedis 24 juin et/ou 1er juillet 2023, pour l'Aïd-el-Adha.

Les différents services de l'État (DDPP, services de police et de gendarmerie) seront également mobilisés pour garantir le strict respect des réglementations en vigueur pendant ce temps de fête.

Il sera également possible de se fournir en viande Halal auprès des boucheries, ou de substituer le versement d'une obole au sacrifice d'un animal.

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers